

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 13 juin 2023 à 19h00, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Identification du site concerné :
53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 logements ayant une marge minimale de recul latérale de 1.5 mètre en direction du lot 1 949 411 (63 rue St-Denis). La grille des spécifications de la zone R-29 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment bifamilial.

2. Identification du site concerné :
125 boulevard Céline-Dion, lot 1 948 813, zone CR-12

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 6.5 mètres carrés. L'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une superficie maximale de 3 mètres carrés pour une enseigne sur poteau.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne
ce 29 mai 2023



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 29 mai 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 29 mai 2023.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière